

Les troubles de comportement à l'adolescence et leur traitement en centre d'accueil de réadaptation à la suite d'une ordonnance de protection

Camille Messier

Volume 23, numéro 1, 1990

Nouvelles violences à l'adolescence

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/017286ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/017286ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN

0316-0041 (imprimé)

1492-1367 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Messier, C. (1990). Les troubles de comportement à l'adolescence et leur traitement en centre d'accueil de réadaptation à la suite d'une ordonnance de protection. *Criminologie*, 23(1), 7–39. <https://doi.org/10.7202/017286ar>

Résumé de l'article

The author presents the main results of a study undertaken by the Youth Protection Commission. The study concerns 167 youths from 12 to 17 years of age, placed in a Quebec rehabilitation centre, in 1987-88 — under the Youth Protection Act — because of their “serious behaviour problems”. The study describes these problems and the social and judicial treatment provided to deal with them. It notes the beneficial effects of the boys' stay at the rehabilitation centre, a stay that is nonetheless difficult, according to the youngsters. Finally, the author tells of their ideas and questions, and with the results obtained, she puts forward some suggestions for improving the services to assist these young people.

LES TROUBLES DE COMPORTEMENT À L'ADOLESCENCE ET
LEUR TRAITEMENT EN CENTRE D'ACCUEIL DE RÉADAPTATION
À LA SUITE D'UNE ORDONNANCE DE PROTECTION
Camille Messier, sociologue*

The author presents the main results of a study undertaken by the Youth Protection Commission. The study concerns 167 youths from 12 to 17 years of age, placed in a Quebec rehabilitation centre, in 1987-88 — under the Youth Protection Act — because of their "serious behaviour problems". The study describes these problems and the social and judicial treatment provided to deal with them. It notes the beneficial effects of the boys' stay at the rehabilitation centre, a stay that is nonetheless difficult, according to the youngsters. Finally, the author tells of their ideas and questions, and with the results obtained, she puts forward some suggestions for improving the services to assist these young people.

Après ses travaux sur l'enfance maltraitée et négligée, après ses études sur l'intervention psychosociale auprès des enfants abusés sexuellement, la Commission de protection des droits de la jeunesse — autrefois le Comité de la protection de la jeunesse — a dirigé ses recherches vers une tout autre problématique : celle de la protection des enfants dits «difficiles».

Il s'agit de 167 adolescents¹ ayant eu à se présenter devant un juge, non pas pour la protection de la société comme dans le cas de jeunes contrevenants, mais pour leur propre protection et dans le cadre de la Loi sur la protection de la jeunesse. Ils ont été envoyés en centre d'accueil de réadaptation pour un temps déterminé par le juge. Plusieurs sont déjà revenus et reviendront encore plus d'une fois devant le juge, pour une «révision» ou une «demande de prolongation» de la mesure de protection, afin d'approfondir le travail d'éducation et de réadaptation entrepris auprès d'eux.

Le traitement sociojudiciaire de ces dossiers est sensiblement le même que celui de jeunes contrevenants. En matière de droits des jeunes, cela pose

* Agente de recherche à la Commission de protection des droits de la jeunesse, 505 boul René-Lévesque ouest, 12^e étage, Mtl H2Z 1H7.

1. Pour alléger et faciliter la lecture de cet article, très souvent *un terme employé au masculin est une généralisation qui comprend son féminin*; ainsi en est-il de : adolescent qui comprend adolescente, éducateur qui comprend éducatrice, etc. Toutefois, *la généralisation, au féminin, du terme «travailleuse sociale» comprend souvent son masculin* (travailleur social).

un dilemme puisqu'ils doivent être protégés souvent malgré eux, pour garantir leur sécurité et leur développement déclarés compromis, à cause de leur «troubles de comportement». Ils sont donc en droit de recevoir des services adéquats de protection mais ils sont également en droit d'être maintenus dans leur milieu parental.

D'après les informations disponibles, ils sont ainsi, chaque année, plus de 2 000 adolescents québécois dans cette situation. Au cours des trois dernières années, ces causes représentent près de la moitié de toutes les requêtes en protection de la jeunesse adressées à la Chambre de la jeunesse de la cour provinciale (47 %). Il est donc évident que la «protection judiciairisée de la

TABLEAU 1

*Incidence des «troubles sérieux de comportement» sur l'ensemble des requêtes en protection de la jeunesse**

ANNÉE	TOTAL DES REQUÊTES AU TRIBUNAL**		ARTICLE 38						SOUS-TOTAL: TROUBLES DE COMPOTEMENT				
			H: compor- tements		38.1.a) fugues		38.1.b) Absentéisme scolaire						
	N	%	N	%	+	N	%	+	N	%	=	N	%
1985-1986	4 769	100	2 119	44		420	9		371	8		2 910	61
1986-1987	5 539	100	1 730	31		376	7		333	6		2 439	44
1987-1988	6 935	100	1 716	28		403	7		273	5		2 392	40
TOTAL	16 343	100	5 565	34		1 199	7		977	6		7 741	47

TABLEAU 1.A

*Répartition des premières demandes (article 76)
et des demandes de prolongation (article 95)*

ANNÉE	TOTAL DES REQUÊTES		PREMIÈRES REQUÊTES		REQUÊTES EN RÉVISION/ PROLONGATION (a. 95)		AUTRES	
			(a. 76)***					
	N	%	N	%	N	%	N	%
1985-1986	4 769	100	2 730	57	1 577	33	462	10
1986-1987	5 539	100	3 289	59	2 232	40	18	-
1987-1988	6 035	100	3 512	58	2 507	42	16	-
TOTAL	16 343	100	9 531	58	6 316	39	496	3

* Source: Rapports d'activités du Comité de la protection de la jeunesse; avis reçus du Tribunal de la jeunesse.

** Plus d'un motif de requête en protection peut être invoqué pour la même cause, par exemple en 1987-1988, pour 6 035 causes en protection, 6 561 motifs étaient invoqués.

*** Ces statistiques sont établies à partir des avis reçus à la Commission en vertu de l'article 76 après que ces requêtes en protection aient été dûment assermentées selon l'article 75.

jeunesse» est loin de comprendre uniquement des causes impliquant des conduites parentales puisque, dans un cas sur deux, c'est le comportement des jeunes qui motive les «requêtes en protection».

Ces adolescents reçoivent presque tous une ordonnance d'hébergement en centre d'accueil de réadaptation. Devant le tribunal², le Directeur de la protection de la jeunesse (le DPJ) doit faire la preuve que leur sécurité et leur développement sont compromis parce que :

- leurs troubles de comportement sont sérieux, et
- que leurs parents ne peuvent pas ou ne veulent pas les contrôler.

PRÉSENTATION DE LA RECHERCHE

La présente recherche n'est pas une étude «en profondeur» sur les troubles de comportement des adolescents puisqu'elle n'a pas exploré les causes des comportements troublés et déviants. Elle n'a pas investigué la situation familiale des jeunes sujets de la recherche, pas plus d'ailleurs qu'elle n'a cherché à mesurer la «profondeur de leur dysfonctionnement» en leur faisant passer des tests psychométriques.

Elle s'en tient à «décrire ce qui arrive dans le traitement sociojudiciaire d'un certain nombre de cas»: ce qui nous intéressait, au départ, c'était de décrire l'intervention auprès de tels jeunes et ce qu'elle donne.

LES OBJECTIFS

L'objectif central de la recherche est donc de répondre à la question suivante: «Quel a été le cheminement de ce dossier depuis son premier signalement jusqu'à l'ordonnance récente (1987) d'hébergement du jeune pour ses troubles de comportement, et depuis cette ordonnance?»

Plusieurs objectifs particuliers sont également poursuivis :

- inventorier les troubles de comportement reprochés, distinguer ceux des garçons et des filles et ceux des plus jeunes et des plus âgés;
- retracer ce qui a précédé la judiciarisation et l'ordonnance effective au moment de l'étude et, plus précisément, dépeindre la stabilité ou le mouvement dans les conditions de vie;
- identifier la nature des liens subsistant entre le jeune et son milieu social naturel; dans les cas de rupture complète, vérifier s'il y a eu

2. Dans cet article, à moins d'une information contraire, toutes les références à la «cour» ou au «tribunal» réfèrent à la Chambre de la jeunesse de la cour du Québec.

ordonnance d'interdiction de contacts ou s'il s'agit d'une autre situation, et voir si une solution de rechange a été proposée;

- décrire la perception du jeune et son point de vue sur certains aspects de l'intervention dont il fait l'objet;
- rapporter l'opinion des intervenants sur l'impact de l'intervention sociojudiciaire et sur les effets du séjour obligatoire en centre d'accueil.

UNE DÉMARCHE D'EXPLORATION

Pour rencontrer ces objectifs, nous avons choisi de procéder au moyen d'une démarche d'exploration auprès d'un échantillon de jeunes hébergés en centre d'accueil à la suite d'une ordonnance du tribunal datant de 1987.

L'ÉCHANTILLON

Au total, 167 jeunes, garçons et filles âgés de 12 à 17 ans, composent l'échantillon de l'étude.

Dans chaque région participante, ces adolescents ont été choisis par les conseillers en protection juvénile de la Commission à partir des documents d'ordonnance judiciaire qui lui sont acheminés.

Certains critères ont présidé au choix des sujets de l'échantillon :

- le document judiciaire devait mentionner que des troubles de comportement étaient les motifs ou une partie des motifs qui ont conduit à la requête en protection;
- le document judiciaire devait également mentionner que le tribunal avait ordonné l'hébergement obligatoire du jeune en centre d'accueil;
- le choix des 16-17 ans devait être privilégié puisque ce groupe d'âge forme le plus fort contingent des jeunes en hébergement obligatoire pour des troubles de comportement;
- l'échantillon devait en outre être constitué d'autant de garçons que de filles.

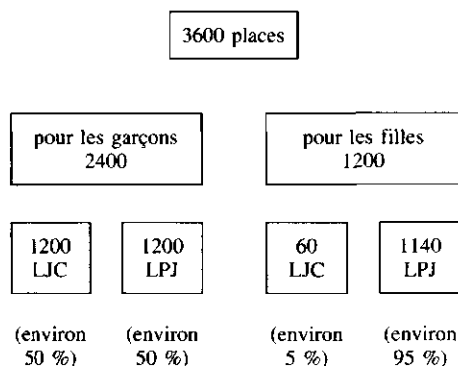
AUTANT DE GARÇONS QUE DE FILLES

À notre connaissance et contrairement à ce que plusieurs pourraient penser, à peu près autant de garçons que de filles sont hébergés en centre d'accueil en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse. Or nous savons que les troubles sérieux de comportement sont très souvent invoqués pour un tel placement.

La figure 1 illustre cette donnée tirée des chiffres de l'Association des centres d'accueil du Québec. En 1985, il y avait 4 612 places en centre d'accueil de réadaptation dont 3 600 places (environ) pour des adolescents de 12 à 17 ans. Les places pour adolescents se répartissaient approximativement de la façon suivante et nous croyons que cette répartition est toujours actuelle :

FIGURE 1

En 1985, répartition approximative des places pour adolescents en centre d'accueil de réadaptation selon le sexe et la loi qui les y a conduits



Source: Association des centres d'accueil du Québec (Foucault, Pierre, 1985).

LJC: Jeunes placés en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants

LPJ: Jeunes placés en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse

En utilisant ces critères de sélection, nous avons ainsi composé un échantillon «*par quota*» dont les résultats ne peuvent être généralisés à l'ensemble des situations analogues. Nous ne pouvons donc pas «*prédire*» que les résultats de notre recherche se rencontreront proportionnellement de la même façon dans l'ensemble de ces cas. Nous pouvons cependant considérer que les données recueillies sont des indicateurs sérieux de ce que vivent un bon nombre de jeunes placés dans de telles situations.

LES QUESTIONNAIRES

La collecte des informations a été effectuée par les conseillers de la Commission dans neuf régions administratives participantes. Elle a été réalisée à l'automne 1987 et à l'hiver 1988.

Trois questionnaires ont servi aux conseillers pour la collecte des informations.

- 1) Au moyen du premier questionnaire, des données factuelles ont été recueillies dans le dossier du Directeur de la protection de la jeunesse; il a été complété auprès de la travailleuse sociale responsable de la prise en charge.
- 2) Le deuxième a servi à recueillir des informations et des opinions auprès des éducateurs du centre d'accueil de réadaptation et porte sur certains aspects de la vie au centre.
- 3) Le dernier questionnaire s'est adressé directement au jeune que le conseiller a rencontré pour connaître ses opinions et sa perception de son expérience judiciaire, de l'intervention sociale de protection dont il fait l'objet et de son séjour en centre d'accueil de réadaptation.

PROFIL DES CAS ÉTUDIÉS

- Les garçons sont quantitativement un peu plus présents que les filles : 52 % (87 garçons) VS 48 % (80 filles);
- les 16 ans et plus sont les plus nombreux (92 ou 55 %), alors que le groupe des 14-15 ans forme un peu plus du tiers de l'échantillon (37 %) et que les 12-13 ans sont peu nombreux (8 %); l'âge moyen s'établit à 15½ ans;
- ce sont presque tous des Québécois francophones (92 %);
- ces jeunes ont été rencontrés dans 23 centres d'accueil répartis dans 9 régions différentes;
- la plupart d'entre eux (66 %) étaient hébergés dans une *unité régulière* d'un centre d'accueil de réadaptation, c'est-à-dire en contexte institutionnel «ouvert» utilisant les ressources internes de l'établissement; 20 % vivaient en *foyer de groupe*, c'est-à-dire en contexte non institutionnel utilisant principalement les ressources d'éducation, de loisirs ou autres du quartier de résidence; 14 % vivaient en *contexte institutionnel «fermé ou sécuritaire»*.

PROFIL DES TROUBLES DE COMPORTEMENT

- Les troubles de comportement inventoriés sont multiples: 4,4 en moyenne par jeune. Ils sont aussi nombreux chez les filles que chez les garçons (4,4 et 4,5 en moyenne). Cependant, on en compte davantage chez les 14-15 ans que chez les autres: 4,8 en moyenne pour ce groupe d'âge (4,4 en moyenne pour les 16-17 ans et 3,5 en moyenne pour les 12-13 ans);
- les comportements inadéquats le plus souvent reprochés aux jeunes décrivent des problèmes relationnels fréquents entre adultes et adolescents:
 - n'écoute pas / n'accepte pas / défie toute autorité (53 %),
 - ne respecte pas les consignes, telles que les heures de rentrée, les sorties, etc. (45 %),

- a des fréquentations considérées indésirables par ses parents (43 %);
- ces problèmes relationnels sont associés ici à d'autres conduites qui comportent un caractère certain de gravité:
- consomme de la drogue (39 %),
 - ne fait rien ou présente des problèmes à l'école (38 %),
 - fait des fugues (36 %),
 - consomme de l'alcool (34 %),
 - est agressif avec les membres de sa famille (32 %),
 - commet des vols (24 %),
 - est suspendu de l'école (16 %),
 - s'absente de l'école (11 %),
 - a fait des tentatives ou des menaces de suicide (11 %),
 - fait montre de comportements sexuels inconvenants (9 %),
 - est agressif à l'école (9 %),
 - fait de la prostitution (7 %),
 - fait du vandalisme à la maison (4 %);
- les 740 problèmes de comportement inventoriés ont été regroupés en neuf catégories. Selon le nombre des mentions, ils se présentent dans l'ordre suivant:
- | | | |
|---|--------|-------|
| • problèmes <i>relationnels</i> avec les parents/l'autorité : | 239 ou | 32 % |
| • problèmes manifestés à l'école : | 124 ou | 17 % |
| • problèmes de <i>consommation</i> de drogue ou d'alcool : | 121 ou | 16 % |
| • <i>agressivité</i> à la maison : | 82 ou | 11 % |
| • <i>fugues</i> ou errance : | 65 ou | 9 % |
| • <i>vols</i> : | 40 ou | 6 % |
| • <i>problèmes sexuels</i> : | 32 ou | 4 % |
| • problèmes de <i>dépression</i> : | 29 ou | 4 % |
| • autres (pyromanie et autres) : | 8 ou | 1 % |
| | 740 | 100 % |
- plusieurs comportements sont *aussi souvent reprochés aux filles qu'aux garçons*:
- n'écoute pas (51 % et 54 %),
 - consomme de la drogue (38 % et 40 %) ou de l'alcool (31 % et 36 %),
 - a été suspendu(e) de l'école (15 % et 16 %),
 - est violent(e) (violence physique) avec les membres de sa famille (11 % et 15 %),
 - s'absente fréquemment de l'école (13 % et 9 %);

- certains comportements sont *plus souvent reprochés aux garçons qu'aux filles* :
- a des fréquentations indésirables (46 % VS 39 %),
 - est agressif (violence verbale et crises de colère) dans sa famille (36 % VS 28 %),
 - commet des vols (29 % VS 18 %),
 - est agressif à l'école (11 % VS 6 %),
 - fait du vandalisme à la maison (6 % VS 3 %),
 - viole/abuse sexuellement (3 % VS 0 %);
- d'autres comportements sont, au contraire, *plus souvent reprochés aux filles qu'aux garçons* :
- ne respecte pas les consignes (49 % VS 40 %),
 - fugue (39 % VS 33 %),
 - a fait des tentatives ou des menaces de suicide (15 % VS 7 %),
 - adopte des comportements sexuels inconvenants (13 % VS 6 %),
 - fait de la prostitution (11 % VS 3 %),
 - danse nue (3 % VS 0 %);
- certains jeunes de l'étude (19 %) sont connus du tribunal à la fois comme «jeunes ayant besoin de protection» et comme «jeunes contrevenants», leurs dossiers judiciaires chevauchant d'une loi à l'autre. Ce sont presque tous des garçons de 16 ou 17 ans (24 % des garçons de 16-17 ans). Deux situations ont été rencontrées :
- 1) des jeunes déjà hébergés en milieu d'accueil en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse ont été arrêtés pour avoir commis des délits pendant une fugue et ils ont été traduits à nouveau devant le tribunal mais comme jeunes contrevenants cette fois;
 - 2) à l'inverse du premier exemple, de jeunes contrevenants dont l'ordonnance était terminée ont été rejetés par leur milieu familial et le Directeur de la protection de la jeunesse a déposé une requête pour eux, mais en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse, cette fois;
- même si l'étude portait sur des jeunes sélectionnés à partir d'une décision judiciaire émise en 1987, plusieurs d'entre eux avaient un long dossier de suivi social datant de plusieurs années. L'âge moyen de ces jeunes qui était de 15½ ans au moment de l'étude, était de 13 ans au moment de leur premier signalement au Directeur de la protection de la jeunesse. Ces signalements passés indiquent que quatre de ces jeunes sur dix (43 %) ont d'abord été signalés comme victimes de conduites parentales; c'était le fait de la majorité des filles (55 %) et d'un garçon sur trois (32 %).

— quelques jeunes (14 %) avaient connu de longs suivis sociaux soit en vertu de l'ancienne Loi sur la protection de la jeunesse (abrogée en 1979), soit en vertu de la Loi sur la santé et les services sociaux. Dans ce dernier cas, le suivi social datait parfois de la naissance ou des premières années de vie, et c'est la manifestation des troubles de comportement qui a amené le transfert à la Loi sur la protection de la jeunesse³.

LES CONSTATATIONS DE LA RECHERCHE

De tous les résultats de l'étude, six constatations principales ressortent particulièrement.

PREMIÈRE CONSTATATION: *Ces enfants «difficiles» ne constituent pas un bloc unique et homogène: ils présentent un profil varié permettant d'identifier quatre groupes distincts.*

Quels sont ces groupes différents pour qui les interventions d'aide doivent s'ajuster à des besoins très diversifiés?

- 1) Le premier groupe est celui *des enfants mésadaptés* dans leur milieu parental: prédélinquants ou jeunes soumis à l'influence d'amis aux valeurs contraires à celles du milieu familial, jeunes ayant de graves conflits avec leurs parents ou en réaction à une situation familiale critique. Pour certains, la manifestation de troubles de comportement sera leur façon de demander de l'aide et de signaler ainsi une situation familiale compromettante pour leur sécurité et leur développement. Le commun dénominateur des jeunes qui composent ce groupe plutôt hétérogène est *leur signalement pour le seul motif de troubles de comportement*, particulièrement manifestes à l'école, mais *sans identification de situations impliquant des conduites parentales*. Il comprend autant de garçons que de filles et constitue plus du tiers des sujets de l'étude (environ 38 %);
- 2) Le deuxième groupe est formé *d'enfants victimes dans leur milieu parental, signalés comme tels au DPJ et souvent à plus d'une reprise*, puis signalés plus tard pour des troubles sérieux de comportement. Dans ce groupe, il y a des garçons et des filles, mais les filles y sont

3. Dans le rapport intégral de la recherche, le chapitre VI est consacré à ces jeunes (14 % de l'échantillon) qui avaient déjà un passé d'environ 10 ans et parfois davantage de protection sociale (pp. 231 à 249).

plus nombreuses; il constitue près de 30 % des sujets de l'étude (environ 28 %);

- 3) Le troisième groupe est celui de jeunes pris en charge en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse et également pris en charge en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants, que des délits avaient donc déjà conduits devant le tribunal. Ce sont des garçons de 16 ou 17 ans; leur groupe représente environ le cinquième des sujets de l'étude (environ 19 %);
- 4) Le quatrième groupe est formé des « échoués » du système de protection de la jeunesse, enfants incapables de s'ajuster socialement après des échecs dans divers milieux d'accueil successifs, ou après des essais ratés de réinsertion familiale. Ce sont des garçons et des filles; il constitue environ 15 % des sujets de l'étude.

Il est plutôt évident que les deux derniers groupes se nourrissent des deux premiers : prévention non efficiente, problèmes signalés tardivement, échecs des interventions pratiquées.

DEUXIÈME CONSTATATION : *Au moment de leur admission au centre d'accueil de réadaptation, ces jeunes étaient dans un bien triste état et le profil des interventions sociales effectuées pour plusieurs d'entre eux présentait alors plus d'un échec.*

DES ENFANTS EN BIEN TRISTE ÉTAT

Il n'y a pas de doute que ces enfants sont difficiles : les troubles de comportement qui leur sont attribués sont multiples et chaque enfant en présentait plusieurs : 4,4 en moyenne. À chacun, on impute des problèmes diversifiés dont un ou deux de type relationnel avec les parents ou les personnes en autorité, auxquels d'autres s'ajoutent tels que : problèmes sérieux à l'école, consommation de drogue ou d'alcool, agressivité dans la famille, fugues, vols, conduites sexuelles inconvenantes ou conduites reliées à de la dépression.

Signalements multiples

Près des trois quarts avaient été signalés plus d'une fois au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) : dans 71 % des cas, au moins deux signalements étaient consignés à leur dossier social (37 % en avaient deux, 20 % en avaient un troisième et 14 % en avaient entre 4 et 14).

Les signalements uniquement pour troubles sérieux de comportement concernent un peu plus de la moitié de ces enfants (57 %); c'est le cas de la majorité des garçons (68 %) et de plusieurs filles (45 %).

Les autres signalements (43 %) décrivent des situations complexes où l'enfant perturbé dans ses comportements avait d'abord été signalé comme une victime de son milieu; c'est le cas de la majorité des filles (55 %) et du tiers des garçons (32 %). Ces situations complexes comprennent donc des troubles de comportement qui sont venus se greffer à des conditions de vie et des conduites parentales compromettantes pour leur sécurité et leur développement: en danger moral ou physique (38e: 26 %), abus physiques (38g: 16 %) ou abus sexuels (38g: 10 %), abandon par les parents (38a: 8 %), ou situations de privation (38d: 8 %). Dans toutes ces situations complexes, les filles sont toujours plus nombreuses que les garçons sauf dans les cas d'abandon par les parents.

Entre le premier signalement d'un enfant victime de son milieu et d'autres signalements qui font finalement état de troubles sérieux de comportement, on ne peut que constater une détérioration de la situation et l'échec des essais de redressement de la situation familiale.

CUMUL D'ÉCHECS DES INTERVENTIONS PRATIQUÉES

Après l'évaluation du signalement le plus récent, dans 40 % des cas, il n'y a pas eu de «mesures volontaires» avant l'intervention judiciaire. Dans ces cas, le Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) a décidé de saisir le tribunal dès la conclusion de son évaluation (22 %), ou parce que les mesures de protection proposées au jeune ont été refusées par lui (16 %) ou par son parent (2 %). Ces judiciarisation rapides sont plus fréquentes dans le cas des garçons (44 %) que des filles (36 %), mais cet écart se résorbe dans le cas des filles de 16-17 ans.

Dans la majorité des cas (60 %), l'évaluation de ce signalement récent a conduit à la judiciarisation du dossier mais seulement après un échec des «mesures volontaires»:

- suivi social familial (uniquement): 21 %, autant de garçons que de filles;
- suivi familial + placement(s) en famille d'accueil: 11 %, plus de filles (15 % VS 8 %);
- suivi familial + placement(s) en centre d'accueil: 15 %, autant de garçons que de filles;

- | | |
|--|--|
| • suivi familial + 2 types de placements: famille d'accueil + centre d'accueil : | 9 %, autant de garçons que de filles; |
| • suivi familial placement(s) + réinsertion familiale : | 4 %, <i>plus de filles</i> (6 % VS 2 %); |

TOTAL DES ÉCHECS DES MESURES VOLONTAIRES :	60 %, et <i>échecs marqués des placements de filles dans des familles d'accueil.</i>
--	--

Placements

Au moment de leur admission au centre d'accueil suite à l'ordonnance d'hébergement, seulement la moitié des enfants vivaient dans leur famille; les autres provenaient d'une ressource d'accueil.

Les placements et déplacements consignés au dossier social de ces enfants sont nombreux; si certains sont récents et datent de l'ordonnance qui fait l'objet de notre recherche, d'autres sont beaucoup plus anciens. Ce sont les deux tiers des jeunes (65 %) qui ont expérimenté plusieurs placements à l'extérieur de leur famille: pour le plus grand nombre (56 %), c'étaient entre deux et quatre placements (22 % en ont vécu deux, 26 % en ont vécu trois, 8 % en ont vécu quatre), et 9 % ont expérimenté entre 5 et 22 placements.

Échecs des mesures volontaires et des placements aussi bien volontaires qu'ordonnés: c'est pourquoi nous parlons de cumul d'échecs dans les interventions pratiquées pour plusieurs de ces enfants. Ce cumul d'échecs des interventions concernait des jeunes placés en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse dont certains d'abord placés en vertu de la Loi sur la santé et les services sociaux avant le transfert des lois.

Il est pour le moins étonnant qu'après dix ans de mise en application de la Loi sur la protection de la jeunesse, des placements et déplacements d'enfants s'effectuent encore à moyen et long termes, parfois plusieurs années, sans passer par les services du Directeur de la protection de la jeunesse et ses révisions et bilans obligatoires. La Loi sur la protection de la jeunesse *garantit pourtant des droits spécifiques*: droit de refuser les mesures proposées, d'être entendu et consulté, notamment sur le changement de milieu d'accueil, droit de saisir le tribunal, d'en appeler d'une décision, etc. À la longue, ces jeunes deviennent des «pupilles de l'État» puisqu'ils sont pour ainsi dire «élevés» par les services sociaux. Aussi *nous proposons*:

Que les placements d'enfants effectués en vertu de la Loi sur la santé et les services sociaux (chapitre 48) soient strictement réservés aux placements temporaires et de courte durée et que tout enfant placé depuis ou pour une période de six mois, soit signalé sans faute au DPJ par son intervenant(e) social(e).

TROISIÈME CONSTATATION : *L'hébergement ordonné en centre d'accueil de réadaptation a été l'occasion d'un suivi serré et personnalisé qui a été bénéfique à la grande majorité de ces enfants.*

Les éducateurs sont d'avis que le centre d'accueil était « la » bonne ressource pour répondre aux besoins de presque tous ces jeunes (91 %) et les jeunes sont eux-mêmes de cet avis, du moins une forte majorité d'entre eux (76 %).

UN SUIVI «SERRÉ» ET PERSONNALISÉ

Au centre d'accueil, chaque enfant est confié à un éducateur-parrain ou à une éducatrice-marraine : de cette façon, il a l'occasion de recevoir une attention individuelle qui semble lui avoir grandement manqué jusque-là. Des discussions cliniques de chaque cas y sont régulièrement conduites, environ aux trois mois; elles enregistrent les progrès et fixent les objectifs successifs particuliers correspondant aux étapes de réadaptation. L'enfant est lui-même invité à faire son auto-évaluation avec son éducateur-parrain et à se fixer des objectifs de progrès. *Le besoin d'encadrement personnalisé est donc très certainement satisfait par la vie en centre d'accueil.* D'autre part, des besoins de services autres que ceux de réadaptation y sont reconnus et satisfaits. C'est ainsi que des jeunes ont obtenu les services de certains professionnels tels que travailleurs sociaux, médecins, psychologues et orienteurs scolaires ou professionnels.

DES EFFETS BÉNÉFIQUES

Après l'étude approfondie de chacun des 167 questionnaires, un bilan a été établi des effets et des résultats de l'ensemble de l'intervention socio-judiciaire et de l'hébergement en centre d'accueil. La responsable de la recherche s'est alors basée sur les appréciations des trois informateurs : la travailleuse sociale, l'éducateur-parrain et le jeune lui-même. De plus, ont été pris en compte les commentaires du conseiller en protection juvénile qui a rencontré ces trois informateurs. Enfin la «cote d'appréciation» des résultats d'un échantillon de quarante (40) dossiers (24 %), a été soumise à un deuxième «juge» pour contrôle.

D'après cette estimation, les résultats de la vie en centre d'accueil ont été jugés «très ou pas mal positifs» dans le cas d'un jeune sur quatre (24 %), et «plutôt positifs» dans celui d'un jeune sur deux (54 %) : *certaines résultats bénéfiques ont donc été enregistrés pour trois jeunes sur quatre (78 %).*

En considérant l'âge et le sexe, deux groupes enregistrent un plus fort taux de réussite que les autres : les garçons de 14-15 ans (90 %) et les filles de 16-17 ans (80 %). Les garçons de 16-17 ans et les filles de 12-13 ans se classent comme la moyenne (74 % et 75 %). Cependant, deux groupes comptent un peu moins de réussites : les filles de 14-15 ans (71 %) et les garçons de 12-13 ans (67 %).

APPRÉCIATION DES «PROGRÈS» RÉALISÉS

Un autre bilan a été effectué : celui des «progrès» du jeune. Et selon «l'indice des progrès» évalués par l'éducateur-parrain, la travailleuse sociale et l'auto-appréciation des jeunes, les progrès les plus marqués indiquent la bonne adaptation de la plupart des jeunes à la vie de leur centre d'accueil. En effet, parmi les points évalués, ceux qui enregistrent des progrès pour la majorité des jeunes sont reliés à cette acclimatation : respect du bien d'autrui, relation avec les éducateurs, respect des règlements, acquis dans des activités autres que scolaires et contrôle de l'agressivité. Sur trois autres points, l'évaluation des progrès enregistre ceux d'environ la moitié des jeunes : ensemble du comportement, relation avec les pairs et acquis scolaires ou dans un travail. Des progrès sont cependant plus incertains sur les trois derniers points suivants : expression des émotions, acceptation de la frustration et, en dernier lieu, relations avec les parents. (Voir tableau 2.)

Auto-appréciation des jeunes

Les résultats de l'indice des auto-appréciations des progrès réalisés en centre d'accueil sont sensiblement les mêmes que ceux de l'indice des évaluations faites par la travailleuse sociale ou par l'éducateur : 49 % ont fait beaucoup ou pas mal de progrès, 36 % en ont fait un peu et 12 % n'en ont fait aucun.

Ce sur quoi les jeunes se reconnaissent davantage de progrès, c'est sur «la capacité de respecter les règlements du centre» et sur «la capacité d'apprendre et de réussir dans les sports». Les progrès sur la «capacité de se faire des amis» et sur celle «d'apprendre et de réussir sur le plan scolaire», sont eux aussi tout à fait comparables à ceux que les intervenants leur ont reconnus. Cependant, ils s'attribuent moins de progrès que ne leur en reconnaissent leurs intervenants sur le contrôle de leurs colères. Enfin, comme les intervenants, les jeunes situent aux derniers rangs les progrès qu'ils ont réalisés

TABLEAU 2

Indice des progrès évalués par la travailleuse sociale et l'éducateur-parrain

ÉLÉMENTS APPRÉCIÉS	PROPORTIONS* DES JEUNES QUI ONT FAIT DES PROGRÈS IMPORTANTS OU QUI N'AVAIENT PAS CE PROBLÈME AU DIRE DES INTERVENANTS									
	OPINION DE LA TRAVAILLEUSE SOCIALE				OPINION DE L'ÉDUCATEUR					
	Grands progrès %*	+	N'ont pas ce problème %*	=	Ça va bien %*	Grands progrès %*	+	N'ont pas ce problème %*	=	Ça va bien %*
- le respect des biens d'autrui, du centre d'accueil,	44	+	30	=	74	46	+	28	=	74
- la relation avec les éducateurs,	67	+	-	=	67	73	+	-	=	73
- le respect des consignes, des règlements,	62	+	-	=	62	63	+	-	=	63
- le contrôle de l'agressivité,	45	+	9	=	54	50	+	8	=	58
- les acquis dans des activités autres que scolaires,	50	+	-	=	50	61	+	-	=	61
- l'ensemble du comportement,	45	+	-	=	45	56		-	=	56
- la relation avec les pairs,	49	+	-	=	49	49	+	-	=	49
- les acquis scolaires ou dans un travail,	45	+	-	=	45	53	+	-	=	53
- l'expression des émotions, des sentiments,	40	+	-	=	40	34		-	=	34
- l'acceptation de la frustration,	30	+	-	=	30	39		-	=	39
- la relation avec au moins un parent.	31	+	-	=	31	32		-	=	32
EN MOYENNE (INDICE)	46	+	4	=	50	51	+	4	=	55

* Ces proportions excluent les non-réponses et les «je ne sais pas».

dans leurs relations avec leurs parents et dans leur capacité d'exprimer leurs émotions.

TABLEAU 3

Auto-appréciation des progrès réalisés en centre de réadaptation

ÉLÉMENTS APPRÉCIÉS	PROGRÈS PROBANTS	
	Tous %	Sans les non-réponses %
– la capacité de respecter les règlements du centre d'accueil,	56	61
– la capacité d'apprendre et de réussir dans les sports,	55	61
– la capacité de se faire des amis,	47	51
– la capacité d'apprendre et de réussir sur le plan scolaire,	45	53
– la capacité de contrôler ses colères,	40	44
– la capacité de parler calmement avec ses parents,	38	47
– la capacité d'expliquer les émotions ressenties.	33	36
EN MOYENNE (INDICE)	45	49

À cause principalement des plus faibles progrès enregistrés dans les relations avec les parents, on ne peut préjuger pour combien d'entre eux, ni pendant combien de temps, les acquis en centre d'accueil «tiendront» après la sortie du centre.

Nous en arrivons donc au constat que *le système de protection semble réussir auprès de ces enfants — même auprès de ceux qui sont reconnus des victimes de leur milieu, — quand il fait porter aux enfants plutôt qu'aux parents le poids de la responsabilité de corriger une situation critique*. En effet, en centre de réadaptation, les jeunes se conforment à ce qu'on attend d'eux et cherchent à corriger leurs comportements inadéquats, alors que les interventions dans les situations familiales de compromission de la sécurité et du développement des enfants — qui précédaient l'apparition des troubles de comportement — n'ont pas amené d'aussi bons résultats, avons-nous vu plus haut. De plus, les relations parents-enfants n'ont guère progressé. Pourtant les éducateurs, que leurs fonctions mettent souvent en contact avec les parents de leurs jeunes pensionnaires, exercent un certain travail social auprès d'eux. Malheureusement, il arrive que ce travail ne soit pas coordonné à celui de la travailleuse sociale du Centre de services sociaux (CSS), et alors

qu'il ne s'appuie pas sur toute l'histoire sociale d'un jeune; il arrive même, dans certains cas, que les deux s'opposent et se fixent des objectifs contraires, nous y reviendrons plus loin.

QUELQUES POINTS MOINS POSITIFS

Les admissions

Plusieurs jeunes nous ont raconté à quel point le processus d'admission au centre de réadaptation pouvait être difficile à cause des délais et des transferts de milieu d'accueil. C'est qu'une admission peut ne prendre effet qu'après une série de déplacements en «urgences, hébergements provisoires et dépannages en attente d'une place», pendant des semaines, voire des mois, en se promenant d'un centre d'accueil à un autre. Une fois admis pour de bon au centre, la moitié ont fait un séjour d'une durée moyenne de près de deux mois (7 semaines) dans une «unité d'observation», ce qui en a dépayisé plus d'un. Car après y avoir établi une relation d'aide avec une première équipe d'éducateurs et s'y être fait des amis, ils ont ensuite été réorientés dans une nouvelle unité où ils ont dû repartir presque à zéro. En outre, 20 % de ceux qui sont passés par une unité d'observation (10 % de l'ensemble) y ont été gardés, pendant un certain temps, sans possibilité de communication avec l'extérieur parce qu'ils étaient observés dans une unité fermée de type sécuritaire, ce qui est une atteinte à leur droit aux communications confidentielles (art. 9, Loi sur la protection de la jeunesse).

Les fugues

Après leur admission au centre d'accueil, on a enregistré une ou plusieurs fugues de la part d'un jeune sur trois (35 %). Ces fugues sont particulièrement nombreuses dans le groupe des filles de 14-15 ans (45 % ont fait au moins une fugue et 29 % en ont fait plus d'une). À la suite d'une fugue ou pour un autre motif, le retrait en chambre ou en isolement durant quelques heures ou quelques jours est chose courante. Il arrive aussi que des «arrêts d'agir» de plus longue durée, comme quelques semaines, un mois ou même davantage, s'effectuent dans un autre centre plus fermé et plus sévère où l'encadrement est plus strict: certains centres deviennent ainsi synonymes de «centres de punition». Quelques transferts de jeunes trop turbulents ou inadaptés dans leur centre s'y effectuent pour que s'y poursuive leur ordonnance; dans leurs cas, le «renvoi» du centre d'accueil s'ajoute aux autres échecs et rejets déjà vécus.

Les inadaptations

Admission difficile, accueil en unité d'observation et intégration pénibles, tout cela est suivi de fugues nombreuses. Il n'est pas surprenant que les éducateurs-parrains, qui déclaraient que le centre d'accueil est la ressource la plus adéquate pour presque tous les jeunes de l'étude (91 %), estiment cependant que près du tiers ne s'y sont pas bien adaptés (31 %). Les moins bien adaptés se remarquent surtout chez les garçons les plus jeunes (67 % des garçons de 12-13 ans) et les garçons les plus âgés (37 % des garçons de 16-17 ans); dans les autres groupes, ils constituent environ le quart (de 25 % à 27 %).

Bref, même si la vie en centre d'accueil s'est révélée bénéfique pour la plupart de ces jeunes (78 %), plusieurs ne s'y sont pas adaptés (31 %), ont fait des fugues (35 %) ou n'y ont guère réalisé de progrès (pas du tout de progrès: 13 %; un peu: 34 %).

QUATRIÈME CONSTATATION: *L'expérience du processus judiciaire a laissé un sentiment d'amertume et un mauvais souvenir chez les jeunes. Plusieurs ont confondu un procès pour jeune contrevenant et une requête en protection pour troubles sérieux de comportement.*

Dans les causes de protection pour motif de troubles de comportement, le DPJ doit faire la preuve aussi bien du caractère sérieux des problèmes que de l'inefficacité du contrôle parental. Aussi les témoins ont-ils l'air de vouloir charger un jeune de «tous les péchés d'Israël» et de s'être tous ligüés pour «parler contre lui», même ses parents, même le DPJ, même sa travailleuse sociale. Une seule personne ne lui semble pas «contre» lui: son avocat. Et même ce dernier ne lui paraît pas toujours des plus efficaces puisqu'un jeune sur quatre critique le travail de son avocat à la cour (25 %). Du reste, la plupart du temps, les jeunes clients rencontrent leur avocat le jour même de l'audition de leur cause et quelques instants seulement avant d'entrer à la cour (62 %). Et si les plus chanceux profitent alors de l'intimité d'un bureau privé, la plupart font cette rencontre dans les salles d'attente et les corridors.

Dans leur appréciation du travail accompli pour eux au tribunal, les évaluations positives des jeunes vont surtout à leur avocat (75 %), puis au juge (61 %). Le travail du DPJ est perçu positivement par la moitié des jeunes (49 %) et celui de l'avocat du DPJ, par le tiers (32 %).

Le juge détient un grand pouvoir dont l'exercice peut résulter en un bouleversement complet de la vie d'un jeune et de celle de toute sa famille. Le juge va donc analyser la situation et prendre une décision où doivent alors primer «l'intérêt et les droits de l'enfant» (article 3). La Loi sur la protection de la jeunesse exige aussi du juge qu'il «s'adresse à l'enfant, lui explique les mesures envisagées et s'efforce d'obtenir son adhésion» (article 89). La plupart des jeunes de l'étude ont bien compris la fonction du juge et apprécié son travail (61 %), mais il s'en trouve seulement un sur deux (55 %) pour se rappeler que le juge s'est adressé «à lui» pour lui expliquer sa décision.

De l'ensemble des commentaires des jeunes sur leur expérience au tribunal, il ressort que, dans l'esprit de plusieurs, requête en protection et procès pour jeune contrevenant sont une seule et même chose : comme des inculpés, ils se disent jugés et condamnés et les impressions qu'ils en gardent sont négatives : «J'étais comme un bandit. Ils m'amènent devant le juge et sortent tout ce que j'ai fait de pas correct. Pour finir, le juge me donne du temps» Ils se déclarent impressionnés par le protocole et le langage du tribunal, et abasourdis par la grande rapidité du déroulement des causes : «Ils décident de ma vie en cinq minutes» Ils se sentent exclus du processus judiciaire qu'ils décrivent pour «professionnels initiés seulement». Sauf qu'au bout du compte, ils disent écoper d'une punition : «La cour c'est pour les avocats, les juges et les autres professionnels; les petites gens comme ma mère et moi, on ne compte pas pour eux».

CINQUIÈME CONSTATION : *Dans les plans de vie prévus pour faire suite à l'ordonnance d'hébergement en centre d'accueil de réadaptation, des différences importantes se remarquent entre les plans des jeunes et ceux de leurs intervenants.*

Ces plans sont ceux de nos trois informateurs : la travailleuse sociale du Centre de services sociaux (le CSS), l'éducateur-parrain du centre de réadaptation et le jeune lui-même. Nous remarquons tout d'abord que, dans certains cas (environ 15 %), l'ordonnance était trop récente pour qu'un plan soit déjà envisagé pour y donner suite. Dans plusieurs autres cas (environ 12 %), la travailleuse sociale s'est dite incapable de formuler un tel projet parce qu'elle était nouvelle au dossier, ou parce qu'elle était insuffisamment informée de l'évolution du cas. Les réponses «je ne sais pas» ou ce «plan n'est pas fixé» sont donc plus nombreuses venant de la travailleuse sociale (27 %) que de l'éducateur-parrain (15 %) ou du jeune (14 %).

Abstraction faite des «plans non encore fixés au moment de la recherche», les projets des intervenants sont convergents. Une seule nuance : les réinsertions familiales ou sociales (ces dernières étant une préparation à une vie autonome) sont un peu plus souvent envisagées par l'éducateur-parrain (pour 54 % des jeunes) que par la travailleuse sociale (49 %) qui plus souvent prévoit des prolongations en milieu d'accueil (50 % VS 45 %). L'un et l'autre font une nette distinction entre les plans qui concernent les garçons et ceux qui concernent les filles. Ainsi, leurs projets de «préparation à une vie autonome» sont surtout prévus pour les garçons (28 % VS 8 % et 17 % VS 9 %). Ils font donc davantage de plans de réinsertion familiale ou sociale pour les garçons que pour les filles (58 % VS 39 % et 59 % VS 48 %), et plus de plans de «prolongation en milieu d'accueil» pour les filles (61 % VS 40 % et 52 % VS 39 %). Le milieu d'accueil anticipé alors est plus souvent le centre que la famille d'accueil.

Par contre, les plans des jeunes se distinguent nettement de ceux de leurs intervenants. Tout d'abord, ils sont beaucoup plus optimistes sur leurs possibilités de «retourner à la maison» (53 % VS 31 % et 41 %). Leur éventuelle participation à une «préparation à une vie autonome» est aussi un peu plus souvent envisagée qu'elle ne l'était par les intervenants (20 % VS 18 % et 13 %). Leurs plans de «réinsertion familiale ou sociale» sont donc ceux d'une forte majorité de près des trois quarts comparativement à la moitié seulement selon les prévisions des adultes responsables d'eux (73 % VS 49 % et 54 %). Moins de jeunes que d'intervenants entrevoient de prolonger un hébergement en milieu d'accueil (26 % VS 50 % et 45 %). En outre, et contrairement aux prévisions des intervenants, les plans des garçons et des filles sont fort ressemblants dans leurs projets de «retour à la maison» (54 % et 52 %), ou de «préparation à une vie autonome» (22 % et 18 %), soit 76 % et 70 % d'éventuelles réinsertions sociales ou familiales. Mais ceux qui prévoient prolonger un hébergement en milieu d'accueil le voient différemment : un peu plus de garçons voudraient s'intégrer à une famille d'accueil (17 % VS 11 %) et davantage de filles penseraient pouvoir demeurer en centre d'accueil (19 % VS 5 %).

SIXIÈME CONSTATATION : *À la fin de toutes les interventions de protection dont ils peuvent faire l'objet jusqu'à leur majorité, plusieurs de ces jeunes (environ 30 %) vont se retrouver seuls dans la vie, le jour de leurs 18 ans, sans le support affectif et sans l'encadrement d'une famille.*

Jeunes et intervenants se rejoignent dans leurs prévisions de ceux qui devront se débrouiller seuls dans la vie, leur évaluation ne variant que de 27 % à 30 %.

Nous ne pouvons que nous inquiéter pour l'avenir de ces enfants. Bien sûr, certains programmes de «préparation à une vie autonome» existent. Ils sont principalement de deux types : installation en appartement supervisé par le centre d'accueil ou intégration à un foyer de pension. Mais en dépit de ces plans de transition, plusieurs risquent de se retrouver seuls, à la rue, sans beaucoup d'espérance pour démarrer leur vie de jeunes adultes puisque, comme nous le verrons plus loin, des «anciens» des centres de réadaptation se rencontrent parmi la clientèle dite structurelle des maisons d'hébergement pour jeunes itinérants.

DES INTERROGATIONS ET POINTS DE DISCUSSION

Des six constatations traitées précédemment, nous relevons des interrogations et points de discussion axés sur les sujets suivants :

- des problèmes présentés à l'école,
- des enfants victimes,
- expérience judiciaire,
- centre d'accueil et
 - 1) les arrivées difficiles,
 - 2) les centres de punition,
 - 3) toxicologie et sexologie : pour des programmes spécifiques,
 - 4) le travail social auprès des parents,
- des jeunes abandonnés et seuls au monde.

À PROPOS DES PROBLÈMES MANIFESTÉS À L'ÉCOLE

Nombre de ces enfants difficiles sont signalés uniquement pour des troubles sérieux de comportement que leur milieu parental n'arrive plus à contrôler. Plusieurs (40 %) ont déjà eu maille à partir avec l'école où se sont manifestées leurs conduites inadéquates.

Ceux-ci ressemblent à s'y méprendre aux jeunes fugueurs décrits par Lord⁴.

Cet adolescent fugueur est très souvent un «mauvais élève» étiqueté comme tel. À l'école, ses échecs successifs, son absentéisme fréquent

4. LORD, Gabriel (1985), *la Fugue du foyer familial à l'adolescence*, Comité de la protection de la jeunesse, Montréal.

et son «étiquetage négatif» favorisent son regroupement aux pairs déviants puisqu'il est exclu des groupes de «bons élèves». Le mauvais rendement scolaire et les rapports négatifs des autorités de l'école sur son comportement augmentent les tensions familiales. Son regroupement aux pairs déviants se poursuit hors de l'école et vient encore augmenter les tensions familiales. Il en résulte un renforcement de l'aliénation à la famille, à l'école et à l'autorité des adultes.

Une étude récente du Conseil scolaire de l'Île de Montréal⁵ constate que le personnel scolaire est sérieusement affecté par les conduites de ces enfants et par leurs effets sur le climat de l'école. Le taux de «burnout» et d'absentéisme est élevé chez les enseignants, les suppléants n'ont pas nécessairement la formation appropriée et se succèdent, les frustrations s'accumulent et, surtout, un sentiment d'impuissance envahit chacun et prédomine sur l'espoir de trouver des solutions. La preuve est faite qu'avec ces enfants les modèles de support ordinairement utilisés par l'école ne fonctionnent pas, qu'il s'agisse du soutien de l'élève par un autre élève, de l'aide individuelle par l'enseignant, de l'assistance hors classe à des travaux de rattrapage, ou de la reprise d'un cours à un niveau inférieur. La même étude remarque, par ailleurs, qu'une prise en charge psychosociale a des effets multiplicateurs quand le personnel enseignant y est associé: le sentiment d'impuissance fait place à l'intérêt pour l'enfant en difficulté, et les efforts spécifiques de l'école décuplent ceux de l'intervention. Mais elle déplore que l'accès aux services spécialisés appropriés, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école, n'existe pas vraiment pour tous les jeunes, même à Montréal, et elle constate que l'exclusion de l'école passe trop souvent avant la prestation d'un traitement. L'étude souligne également que le manque de coordination entre les organismes et établissements dispensateurs des services existants, limite et fait obstacle à leur utilisation optimale. Elle conclut à une sous-évaluation chronique des besoins — peut-être, par exemple, pour sauvegarder la réputation d'une école — évaluation qui pourtant détermine l'allocation des ressources. Ainsi le taux officiel de 0,56 % des élèves des écoles de Montréal ayant de graves problèmes de comportement devient 3 % ou 6 %, selon les secteurs de l'Île de Montréal, quand on fait un inventaire rigoureux école par école. D'où un manque chronique de personnel non enseignant: psychologues, travailleurs sociaux, infirmières, orienteurs, éducateurs spécialisés et orthopédagogues.

Tous et chacun s'entendent sur la nécessité de voir plus de ressources attribuées à la prévention, au dépistage précoce et au traitement rapide des

5. WENER, Albert (1982), *Les élèves de niveau secondaire en difficulté grave de comportement: caractéristiques, besoins et services appropriés*, Conseil scolaire de l'Île de Montréal, Montréal.

problèmes, c'est-à-dire dès leur apparition et là où ils se manifestent. Si tous s'entendent, pourquoi les efforts de mise en place paraissent-ils si minces? Il nous semble que le vrai problème réside dans le fait que personne ne veuille vraiment de ces enfants et que tous les rejettent: la famille s'en remet à l'école qui les refile aux services sociaux qui les réfèrent au tribunal pour que, finalement, un juge oblige quelqu'un à les prendre en charge. D'où cette question du rapport Wener que nous reprenons à notre compte:

Q.: À qui appartient la responsabilité d'accorder les services appropriés aux enfants qui présentent des troubles sérieux de comportement?

Si la réponse à cette question concluait à «une responsabilité partagée», une autre question s'ensuivrait:

Q.: Quels organismes et établissements se partagent cette responsabilité, et qui doit assumer le rôle de coordonnateur afin de favoriser une utilisation optimale des services et obtenir ainsi le meilleur rendement possible?

Après le partage et l'endossement des responsabilités, il restera, à notre avis, à décider de la politique à suivre:

Q.: Vaut-il mieux assurer — ou, à tout le moins, essayer d'assurer — une prise en charge précoce, dès les premières manifestations des problèmes, avant même qu'ils ne s'aggravent, et dans le milieu où ils se présentent?

OU

Q.: Pratiquer la politique du pire, c'est-à-dire attendre et compter sur la détérioration grave d'une situation de façon qu'un enfant n'ait plus d'autre choix que de faire face aux conséquences de sa conduite, qu'il se retrouve devant l'autorité d'un juge et soit orienté en centre d'accueil pour faire ou refaire l'apprentissage de conduites socialement acceptables? N'est-ce pas là un gaspillage social de fonds publics — ces enfants coûtent cher à la société — mais aussi gaspillage de vies et d'avenirs?

À partir des réflexions et interrogations que soulève, pour nous, la manifestation des troubles sérieux de comportement à l'école, nous proposons:

Que des ressources psychosociales soient attribuées en nombre suffisant et disponibles en permanence dans chaque école, de façon à y faire un dépistage précoce et un traitement préventif avant que les situations ne s'aggravent.

À PROPOS DES ENFANTS VICTIMES

Nous l'avons vu plus haut, quatre de ces enfants sur dix [43 %: la majorité des filles et le tiers des garçons] vivent une situation doublement

compromettante pour leur sécurité et leur développement : leurs troubles graves de comportement se sont ajoutés à des conduites parentales déplorables et nuisibles pour eux, et plus anciennes dans le temps que leurs troubles de comportement.

Ces enfants sont souvent placés pour leur protection, mais plusieurs d'entre eux, et plus particulièrement les filles, ne s'ajustent pas dans les familles d'accueil où ils sont placés. Alors commence la ronde des essais infructueux d'une famille d'accueil à une autre, leurs intervenants étant toujours à la recherche de la «superfamille» où ils pourraient enfin s'adapter et s'épanouir. Des tentatives manquées de réinsertion dans leur famille se répètent aussi et compliquent encore davantage une situation qui s'aggrave d'autant d'échecs. Arrivés finalement en centre d'accueil, certains de ces enfants ne se conforment pas plus à ce milieu qu'ils ne l'avaient fait ailleurs et ... ils prennent la fuite, faisant fugue après fugue. À la longue, ces enfants désespérés deviennent ... désespérants pour leurs intervenants qui ne cherchent pourtant qu'à les stabiliser pour leur permettre de se développer et d'être un peu plus heureux.

Ce que vivent ces enfants vient confirmer ce que nous enseigne la littérature psychosociale déjà passée en revue et citée lors des recherches précédentes du Comité de la protection de la jeunesse sur les enfants victimes d'abus sexuels. Dans les familles d'accueil, ces enfants souffrent d'insécurité et sont apeurés devant l'adulte perçu comme un abuseur potentiel. Ils sont, de plus, souvent incapables de s'ajuster dans une famille autre que la leur car les liens psychologiques plus ou moins morbides qu'ils maintiennent sont quasi infrangibles. Ceux qui ont déjà vécu un abus sexuel ont, en plus, été conditionnés «à payer» toute marque d'affection par des gestes sexuels, car ils confondent appel à la sexualité et marque d'affection. Ces enfants, nous dit la littérature, «sabotent» systématiquement les ressources de familles d'accueil des services sociaux.

The trauma experienced by the victims at times precludes a positive adjustment in foster homes... Often they deliberately sabotage the placements as a means of «getting back» at their parents. In these instances, the child, feeling rejected by her natural family, cannot readjust into a new family system or overcome the anxiety of forming new peer relationships in an unfamiliar neighborhood⁶.

6. GIARRETTO Henry (1982), *Integrated Treatment of Child Sexual Abuse; a Treatment and Training Manual*, Science and Behavior Books; Palo Alto, California.

L'histoire des placements et déplacements expérimentés par les sujets de la recherche est plutôt longue, avons-nous vu plus haut. C'est pourquoi nous nous posons la question suivante.

Q. : Dans des essais répétés d'intégration d'un enfant en famille d'accueil, n'y aurait-il pas un nombre maximum de familles d'accueil différentes à ne pas dépasser pour qu'automatiquement se déclenche un mécanisme de réorientation de l'enfant vers un autre type de ressources?

En centre d'accueil, les enfants victimes, et plus particulièrement les filles, s'ajustent mal et font des fugues successives. Ils se sentent punis à la place des adultes qui ont abusé d'eux. Ils y cultivent leur sentiment de culpabilité, leur faible estime d'eux-mêmes et leur révolte, surtout s'ils y côtoient des délinquants.

Le foyer de groupe nous paraît une ressource intermédiaire encore possible pour les enfants victimes, comme le suggère d'ailleurs GIARRETTO pour les victimes d'abus sexuels. Mais au Québec, le foyer de groupe serait plus accessible aux garçons qu'aux filles, et ce type de ressource pour les filles resterait un besoin non suffisamment comblé.

À partir de ces réflexions sur l'inadaptation fréquente des filles en famille d'accueil et sur leur difficile acclimatation en centre de réadaptation, nous proposons :

Que plus de foyers de groupe soient accessibles aux filles, dans toutes les régions du Québec.

La réinsertion familiale

La réinsertion familiale d'un enfant maltraité, rejeté, exploité ou abusé chez lui est toujours souhaitable mais aussi très difficile à réussir.

La Loi sur la protection de la jeunesse établit clairement le droit de tout enfant à maintenir des liens avec son milieu parental (art. 4), mais pas à n'importe quel prix : quand «c'est possible» (art. 4) et dans «son intérêt» (art. 3). Les méthodes de réinsertion progressive et étroitement surveillée, et seulement après l'engagement véritable des parents dans le traitement psychosocial approprié, sont connues des praticiens sociaux. Dans le cas des sujets de la recherche, l'histoire des interventions pratiquées souligne les efforts effectués dans ce sens ; mais elle fait également état de réinsertions familiales successives ratées, suivies d'autant de réadaptations difficiles. C'était particulièrement le cas des jeunes dont l'histoire des placements datait souvent de dix ans ou même de leur naissance. C'est pourquoi, nous nous demandons :

Q.: Quand un enfant a dû être retiré de son milieu, et qu'une première réinsertion familiale s'est soldée par un autre signalement au DPJ, ne pourrait-on pas utiliser «l'autopsie» de cette expérience infructueuse dans tout nouveau plan de retour à la maison après un autre placement?

À PROPOS DE L'EXPÉRIENCE JUDICIAIRE

À ce propos, la discussion se situe à trois niveaux.

Premièrement, il faut reconnaître l'important besoin d'information des jeunes et des parents sur le processus judiciaire lui-même et sur la distinction entre le procès d'un jeune contrevenant et la requête en protection pour qui présente des troubles de comportement. La différence entre les deux types de causes n'est pas très apparente puisque, dans les deux cas, le processus judiciaire est sensiblement le même: une preuve de «mauvaise conduite» est faite avec, comme conséquence, une «punition» identique puisque la mesure d'hébergement ordonnée sera effective dans les mêmes centres d'accueil ...

Q.: N'est-il pas nécessaire d'informer les jeunes sur les deux lois qui les concernent afin de bien démarquer les variantes — «philosophiques», sinon procédurales - entre les deux types de causes qui nous intéressent ici? Si oui, qui doit le faire et comment?

La Commission de protection des droits de la jeunesse détient le mandat d'informer — sur leurs droits — les jeunes et les parents (art. 23, paragraphe d). La Commission partage cependant cette responsabilité d'informer avec les organismes et intervenants directs auprès des jeunes, en l'occurrence: juges, avocats, travailleuses sociales et éducateurs, à qui nous posons cette question et les deux autres qui suivent plus loin.

Si le premier problème est lié au manque d'information, le deuxième se situe au niveau de la communication précaire: presque à la sauvette avec l'avocat et plutôt pénible entre le juge et le jeune. Les garçons disent qu'ils ont «bien compris» mais que le juge est «contre eux», et les filles indiquent qu'elles n'ont «pas bien compris», ou qu'elles ne se rappellent plus s'il leur a expliqué sa décision.

Q.: Comment améliorer la qualité des communications entre les jeunes et les professionnels du tribunal?

Le dernier problème, c'est le déroulement très accéléré des causes, du moins au dire des jeunes. Ils sont restés avec l'impression d'avoir été bousculés dès l'appel de leur cause et le souvenir qu'ils en ont gardé, c'est que leur avenir et leur vie se jouent en cinq minutes.

«J'ai attendu mon tour toute la journée, et là devant le juge, cinq minutes et c'est fini.»

«J'ai passé cinq jours à l'Escale sans rien avoir à faire pour passer cinq minutes en cour: c'est débile.»

«C'est strict: la travailleuse sociale explique sa requête, mon avocat dit mon point de vue et le juge décide ... Ça va vite ... Ils décident de ma vie en cinq minutes: un an de centre d'accueil.»

Trop ralentir ce déroulement, en accordant plus de temps d'audience à chacun, aurait peut-être la fâcheuse conséquence de mettre du sable dans l'engrenage et de faire attendre les autres. Par contre, il nous paraît nécessaire de fournir à chaque enfant l'attention très particulière qu'il réclame à ce moment très grave pour lui.

Q.: Comment parvenir à cette qualité d'attention que chaque cause requiert sans, pour autant, gripper toute la machine?

À PROPOS DU CENTRE D'ACCUEIL

Les arrivées difficiles

L'admission en centre d'accueil peut être pénible et retardée. Le séjour en «unité d'accueil ou d'observation» à l'arrivée peut être déstabilisant, susciter des fugues et même entraîner, pour quelques-uns, une lésion de leur droit de communiquer avec l'extérieur (voir la deuxième constatation).

De leur côté, des directeurs de centres d'accueil trouvent que les ordonnances sont souvent de trop courte durée et ils désirent avoir un peu plus de temps pour traiter les jeunes déviants qu'on leur confie. C'est ce qu'écrit un centre d'accueil au sujet de jeunes contrevenants et qui traduit fort bien, nous semble-t-il, le discours d'autres centres au sujet non seulement de jeunes contrevenants, mais aussi des cas de protection pour troubles de comportement.

Le grand ennemi, c'est le temps. Les délinquants passent de plus en plus en coup de vent. La durée moyenne de leur séjour est de huit mois à peine. Voilà qui est bien peu pour mettre le jeune devant «sa» réalité, pour lui faire reprendre confiance en lui-même et en la société. Pourtant, si le défi est raté, le retour à la «jungle» sociale virera au désastre humain, voire à la rechute. Aussi chaque pouce de terrain, chaque parcelle de temps doivent-ils servir.⁷

Aussi, sommes-nous amenés à poser la question suivante:

7. Cité des Prairies, *Rapport annuel 1988*; Montréal, 1989.

Q. : Pour stabiliser un jeune, faut-il d'abord accentuer sa précarité en le promenant d'une ressource d'hébergement à une autre, ou d'une unité de centre d'accueil à une autre, l'amenant à créer des liens et une relation d'aide. pour le réorienter ensuite et reprendre à zéro avec d'autres éducateurs? N'est-ce pas là engager un temps précieux prévu avant tout pour sa réadaptation qui commence d'abord par son adaptation?

LES CENTRES DE «PUNITION»

Certains centres d'accueil sont utilisés par d'autres centres comme des endroits «de punition» pour les fugueurs à répétition ou pour les jeunes en état de grave désorganisation qu'on ne peut plus contrôler sur place. Pour les sujets étudiés ici, les séjours de ce type ont été d'un ou de deux mois. Cependant, quelques séjours se seraient prolongés, au dire des jeunes, jusqu'à quatre ou même six mois. Il nous paraît plutôt invraisemblable qu'on ait maintenu deux places pour le même enfant, pendant un temps aussi long, alors que les ressources d'hébergement sont, par ailleurs, toujours décrites comme surchargées et trop peu nombreuses.

Que le besoin d'un tel service intercentres existe, soit, peut-être; mais uniquement, nous semble-t-il, pour certains incidents plus graves que d'autres et toujours pour de courtes durées. D'où les questions suivantes:

Q. : Avant d'utiliser un autre centre comme lieu disciplinaire, le personnel d'un centre d'accueil ne doit-il pas avoir vraiment fait le tour de toutes les solutions internes possibles pour assumer sur place ses fugueurs et ses désorganisés?

Q. : Si un jeune a besoin d'un encadrement plus serré que celui qu'offre le centre d'accueil où il est hébergé, ne devrait-on pas toujours procéder par une demande de révision auprès du DPJ qui a l'autorité pour juger de la situation, effectuer un transfert ou demander une révision judiciaire?

TOXICOLOGIE ET SEXOLOGIE : UN BESOIN DE PROGRAMMES SPÉCIFIQUES

Plusieurs besoins de services professionnels autres que ceux de réadaptation sont satisfaits par le centre d'accueil: besoin d'une travailleuse sociale, d'un médecin, d'un psychologue, d'un orienteur scolaire ou professionnel. Cependant, les services de spécialistes en toxicologie ou en sexologie sont presque complètement ignorés.

Les problèmes de consommation de drogues et d'alcool étaient parmi les plus importants de l'inventaire de troubles de comportement (39 % sont consommateurs de drogues et 34 % sont consommateurs d'alcool). À notre avis, le traitement des problèmes de drogue exige plus qu'une ou deux ren-

contres entre les jeunes pensionnaires d'un centre d'accueil et les Alcooliques ou les Toxicomanes Anonymes. L'implantation de véritables programmes spécialisés reste fort timide et il peut arriver que, faute de programmes spécifiques, un jeune consommateur de drogues soit expulsé et qu'il reste difficile à intégrer dans un autre centre; il ajoutera alors de nouveaux échecs à ceux qu'il a déjà vécus et se convaincra encore davantage qu'il ne vaut rien puisque personne ne veut de lui.

Par ailleurs, les services d'un sexologue sont également à peu près ignorés. Pourtant parmi les jeunes sujets de notre étude, 9 % avaient des comportements sexuels inconvenants, 7 % avaient déjà fait de la prostitution, 2 % avaient abusé sexuellement d'autres enfants et, enfin, 10 % avaient déjà été signalés comme victimes d'abus sexuels.

Il est possible que ces deux problématiques soient confondues avec tous les problèmes traités par les psychologues, psychiatres ou travailleuses sociales qui suivent ces jeunes.

Q. : Ne pourrait-on pas envisager la création de programmes spéciaux avec les spécialistes appropriés — sur place ou par des équipes itinérantes visitant plusieurs centres de réadaptation — pour traiter ces problématiques spécifiques et très actuelles ?

Le besoin d'équipes spécialisées dans de tels traitements nous paraît très actuel, autant d'ailleurs que la création de places pour adolescents dans des centres spécialisés en toxicomanie. Nous proposons donc :

Que des programmes spéciaux en toxicologie et en sexologie soient créés et mis en place par des équipes spécialisées — éventuellement itinérantes dans une région ou même dans deux régions avoisinantes — et qu'ils soient intégrés aux autres programmes réguliers des centres d'accueil.

LE TRAVAIL SOCIAL AUPRÈS DES PARENTS

Parce qu'ils sont là et qu'ils sont souvent en contact avec les parents de leurs jeunes pensionnaires, les éducateurs exercent un travail social auprès d'eux. Ce travail peut être coordonné à celui de la travailleuse sociale du CSS, mais il peut aussi ne pas l'être et aller même tout à fait à l'encontre de ce que fait le CSS. Dans ce domaine, les initiatives peuvent s'avérer très heureuses dans certains cas, mais aussi tout à fait néfastes dans d'autres. Voyons deux exemples :

Une éducatrice s'informant auprès d'une jeune fille abandonnée des siens, s'il n'y avait pas quelque part quelqu'un qu'elle aimait bien et qu'elle serait heureuse de revoir, a eu la surprise d'apprendre que cette enfant gardait un

souvenir très chaleureux d'une famille d'accueil dont elle était séparée depuis des années. Les démarches de cette éducatrice ont abouti à renouer avec les parents de son ancienne famille d'accueil, tout aussi heureux qu'elle de la recevoir pour ses congés et ses vacances.

Ailleurs, un éducateur a convaincu une mère de reprendre son fils de 16 ans à la fin de l'ordonnance de séjour au centre d'accueil sans savoir, semble-t-il, que cette mère avait placé son fils à plusieurs reprises depuis l'âge de 7 ans, pour le reprendre, le replacer et le rejeter encore et toujours, de sorte qu'à chaque nouveau cycle de rejet-placement, le réseau des services retrouvait un enfant de plus en plus perturbé.

Nous posons donc la question suivante, rappelant aussi (voir la deuxième constatation) que les progrès réalisés dans les relations parents-enfants restaient les plus minces de tous les progrès évalués aussi bien par la travailleuse sociale, l'éducateur-parrain et le jeune lui-même.

Q. : Qui doit effectuer le travail social auprès des parents? L'éducateur est certes bien placé pour en faire une part, mais s'il ne se coordonne pas à l'intervention du Centre de services sociaux et ne s'appuie pas sur toute l'histoire du jeune, comment peut-il être sûr de la pertinence et de l'adéquation de son travail? Une concertation entre les deux établissements ne devrait-elle pas toujours départager: qui fait quoi? avec qui? par quels moyens? dans l'attente de quels effets et résultats?

À PROPOS DES JEUNES ABANDONNÉS ET «SEULS AU MONDE»

Déjà en 1976, le Comité Batshaw⁸ recommandait la création de programmes de transition pour la sortie du centre d'accueil:

Des programmes de post-cure et de réinsertion sociale sont nécessaires pour assurer un retour graduel et sans heurt dans la communauté. Au Québec, ces programmes sont inexistant: après un séjour en institution, où il est le plus souvent surprotégé, le jeune retourne précipitamment dans la société, sans préparation, sans aide.

Ces enfants risquent d'aller grossir la clientèle dite «structurelle» des maisons d'hébergement pour jeunes itinérants et sans-abri. Une analyse récente de la clientèle de ces maisons⁹ nous révèle, en effet, que de nombreux ex-pensionnaires de centres ou de familles d'accueil aboutissent «tout naturellement» en maisons d'hébergement pour sans-abri. Ils sont décrits alors

8. COMITÉ BATSHAW, *Rapport du comité d'étude sur la réadaptation des enfants et adolescents placés en centre d'accueil*, ministère des Affaires sociales, Direction des communications, Québec, 1976.

comme étant sans liens familiaux ou amicaux, présentant des problèmes de drogue ou d'alcool et survivant grâce à l'aide sociale et aux soupes populaires ou en faisant de la prostitution. Ils sont sans projets et sans espoir d'avenir.

Ce sont des «consommateurs» de services, des gens incapables de se prendre en charge. Lorsqu'ils sont encore mineurs, c'est le CSS ou les centres d'accueil qui les adressent à la maison d'hébergement; après leur majorité, c'est le réseau communautaire qui s'en charge. Le plus souvent, ils ont perdu le réseau primaire de relation, soit avec la famille, soit avec les amis. ...⁹

Entre le rapport Batshaw et la récente étude sur les sans-abri par le ministère de la Main-d'œuvre et de la Sécurité du revenu, douze ans se sont écoulés. Malgré les ans et même en nous réjouissant de quelques nouveaux programmes, force est de constater que l'avenir de plusieurs enfants élevés sous la tutelle des institutions gouvernementales demeure des plus incertains, quand il n'est pas complètement bouché.

Q. : Pour les enfants élevés sous la tutelle de l'État, des programmes spéciaux pour «jeunes adultes en voie d'autonomie» ne pourraient-ils pas être prévus pour prendre la relève du centre ou de la famille d'accueil? Une intégration sociale progressive ne peut-elle pas être planifiée de façon à permettre à ces jeunes de se constituer un réseau social et de conquérir peu à peu leur indépendance financière et leur autonomie?

Ici d'aucuns se récrieront et traiteront de traditionnelle notre vision du besoin de tels programmes, mais pour nous, la mise à la rue, le matin où un jeune atteint 18 ans, nous paraît un drôle de traitement pour l'apprentissage de l'indépendance, surtout quand il s'agit de jeunes pratiquement «élevés» par les organismes de l'État et seuls au monde. Les centres d'hébergement de jeunes sans-abri nous rappellent que des anciens de centres ou de familles d'accueil font partie de leur clientèle dite structurelle.

PROPOSITIONS POUR CONCLURE

Pour conclure, nous soumettons quatre propositions pour mieux assumer notre responsabilité collective de ces enfants. Elles sont déjà formulées plus haut, mais nous les reprenons pour les souligner, en espérant les voir conduites plus loin, jusqu'à leur intégration en des projets spécifiques.

9. MINISTÈRE DE LA MAIN-D'OEUVRE ET DE LA SÉCURITÉ DU REVENU. Direction de la recherche, *Les sans-abri au Québec, étude exploratoire*, Gouvernement du Québec; Québec, 1988.

PREMIÈRE PROPOSITION: Que plus de foyers de groupe soient accessibles aux filles, dans toutes les régions du Québec.

DEUXIÈME PROPOSITION: Que des programmes spéciaux en toxicologie et en sexologie soient créés et mis en place par des équipes spécialisées — éventuellement itinérantes dans une région ou même dans deux régions avoisinantes — et qu'ils soient intégrés aux autres programmes réguliers des centres d'accueil.

TROISIÈME PROPOSITION: Que les placements d'enfants effectués en vertu de la Loi sur la santé et les services sociaux (chapitre 48) soient strictement réservés aux placements temporaires et de courte durée et que tout enfant placé depuis ou pour une période de six mois, soit signalé sans faute au DPJ par son intervenant(e) social(e).

QUATRIÈME PROPOSITION: Que des ressources psychosociales soient attribuées en nombre suffisant et disponibles en permanence dans chaque école, de façon à y faire un dépistage précoce et un traitement préventif avant que les situations ne s'aggravent.

RÉFÉRENCES

- BOULAIS, Jean-François (1984), *La notion de troubles de comportement sérieux dans la Loi sur la protection de la jeunesse*, thèse pour l'obtention d'une maîtrise en droit public (Université d'Ottawa, non publiée), Montréal.
- BOULAIS, Jean-François (1986), *Loi annotée sur la protection de la jeunesse*, (Comité de la protection de la jeunesse), Société d'information juridique, Montréal.
- CITÉ DES PRAIRIES (Centre d'accueil de réadaptation), *Rapport annuel*, Montréal, 1989.
- CLOUTIER, Richard (1982), *Psychologie de l'adolescence*, Gaétan Morin; Montréal, 1982.
- COMITÉ BATSHAW, *Rapport du comité d'étude sur la réadaptation des enfants et adolescents placés en centre d'accueil*, ministère des Affaires sociales, Direction des communications, Québec, 1976.
- COMITÉ DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE, *Rapport d'activités 1986-1987*, les Publications du Québec, Québec, 1987.
- COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE EN MATIÈRE CRIMINELLE ET PÉNALE, *La Société face au crime, La Cour du Bien-être social*, vol. 4, tome 1, Éditeur Officiel du Québec, Québec, 1968.
- COMMISSION DES ASSURANCES SOCIALES DE QUÉBEC, *Rapport Montpetit*, Québec, 1933.
- D'AMOURS, Oscar (1982), « Survol historique de la protection de l'enfance au Québec de 1608 à 1977 », in *Rapport de la Commission parlementaire spéciale sur la protection de la jeunesse, Annexe 1*, Assemblée nationale, Québec.
- DOLTO, Françoise (1988), *la Cause des adolescents*, Robert Laffont, Paris.

- ERIKSON, E.H. (1959), *Identity: Youth and Crisis*, Norton, New York.
- FRÉCHETTE, Marcel et Le BLANC, Marc (1987), *Délinquances et délinquants*, Gaétan Morin, Chicoutimi.
- GENDREAU, Gilles (1983), «Préface», in Le BLANC, Marc, *Boscoville: la rééducation évaluée*, Cahiers du Québec, Collection Droit et Criminologie, Hurtubise, Montréal.
- GIARRETTO, Henry (1982), *Integrated Treatment of Child Sexual Abuse, a Treatment and Training Manual*, Science and Behavior Books; Palo Alto, California.
- HOLLANDER, Nina (1986), «Homicides of Abused Children Returned Home», in *Forensic Science International*, n° 30.
- LAFON, Robert (1973), *Vocabulaire de psychopédagogie et de psychiatrie de l'enfant*, Presses Universitaires de France; Paris.
- LAPIERRE, Jacques, MERCIER, Jacques et un groupe d'éducateurs en centre d'accueil (1982), *Les enfants agissants*, mémoire présenté à la Commission parlementaire spéciale sur la protection de la jeunesse, Comité de la protection de la jeunesse (non publié), Montréal.
- LEFEBVRE, Michel et BLEAU, Michel (1984), *Opération de réexamen de situations d'enfants manifestant des troubles de comportement sérieux*, (Document interne de travail) Comité de la protection de la jeunesse, Montréal.
- LÉVESQUE, Lia, «La moitié des enfants nés en 1975 subiront la rupture de leurs parents», *Le Devoir*, Montréal, 10 avril 1989.
- LORD, Gabriel (1985), *La fugue du foyer familial à l'adolescence*, Comité de la protection de la jeunesse, Montréal.
- L.R.Q., Chapitre P-34.1, *Loi sur la protection de la jeunesse*, (à jour au 21 décembre 1989), Éditeur officiel du Québec, Québec, 1989.
- L.Q., *Loi sur la protection de la jeunesse*, 1950.
- MARCIL-GRATTON, Nicole (1989), *Les modes de vie nouveaux des adultes et leur impact sur les enfants au Canada*, Département de démographie, Université de Montréal, Montréal.
- MINISTÈRE DE LA MAIN-D'OEUVRE ET DE LA SÉCURITÉ DU REVENU, Direction de la recherche, *Les sans-abri au Québec, étude exploratoire*, Gouvernement du Québec, Québec, 1988.
- OFFER, Daniel et OFFER, J.B. (1975), *From teenage to Young Manhood: A Psychological Study*. Basic Books, New York.
- SAUCIER, Jean-François (1981), «Évolution de l'adolescent montréalais «normal», du secondaire I au CEGEP II», in *Cahiers psychiatriques de l'hôpital Sainte-Justine*, n° 15; Montréal.
- WENER, Albert (1982), *Les élèves de niveau secondaire en difficulté grave de comportement: caractéristiques, besoins et services appropriés*, Conseil scolaire de l'île de Montréal, Montréal.
- WILKINS, Jean et al. (1985), *Médecine de l'adolescence: une médecine spécifique*, Hôpital Sainte-Justine, Centre hospitalier affilié à l'Université de Montréal, Montréal.